

**OBJET CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL A L'ILOT JEUMON
EXPLOITATION DU PALAXA**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD
DE LA REUNION (CINOR) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS**

DEVELOPPER DES PROJETS PHARES ET STRUCTURANTS

La salle de concert du Palaxa, réhabilitée en 2011 et ouverte au public depuis le début de l'année 2012, est une composante du futur centre culturel intercommunal de l'îlot Jeumon dont il constitue la première réalisation fonctionnelle. Son projet culturel s'articule autour de trois axes complémentaires dans le domaine des musiques actuelles :

- la diffusion musicale,
- l'accompagnement d'artistes et le soutien à la création,
- l'action culturelle et le développement des publics.

Compte tenu de la spécificité de cet équipement et de ses activités, la CINOR a confié, à titre temporaire, l'exploitation du Palaxa à la Ville de Saint-Denis suivant la procédure relative à la convention de prestation de service (en vertu de l'habilitation législative générale issue de la combinaison des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT). La convention en vigueur arrive à terme le 31 décembre 2012 ; elle est renouvelable par voie expresse.

Éléments de bilan pour l'année 2012 :

La participation financière de la CINOR au titre de la convention de prestation de service s'élève à 550 000 € TTC pour l'année 2012.

Au vu du bilan provisoire, le Palaxa a accueilli en 2012 :

- près de 12 000 spectateurs,
- 43 manifestations,
- 60 groupes en diffusion (dont 70% d'artistes réunionnais),
- 10 groupes en résidence de création,
- 5 groupes en répétition.

Perspectives pour l'année 2013 :

La CINOR propose de renouveler la convention de prestation de service avec la Ville de Saint-Denis pour l'année 2013, compte tenu :

- du calendrier prévisionnel de réalisation du centre culturel intercommunal de l'îlot Jeumon dont la livraison est prévue fin 2014 ;
- de l'objectif de mise en place d'une structure de gestion opérationnelle pour le centre culturel dans sa globalité (Palaxa inclus) au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Rapport n° 12/7-22

S'agissant de sa participation financière, la CINOR propose de la porter pour l'année 2013 à 575 000 € TTC, pour un budget prévisionnel d'exploitation de 675 000 € TTC (dont 100 000 € de recettes propres). Comme en 2012, elle prendra directement à sa charge les dépenses de fluides (eau et électricité), de télécommunications (téléphonie fixe et internet) et de télésurveillance. La CINOR assumera aussi les charges de maintenance du bâtiment et de ses installations.

Sur la base du projet culturel envisagé par la CINOR, le coût prévisionnel d'exploitation du Palaxa pour l'année 2013 s'établit comme suit :

	2013 (€ TTC)
dépenses d'exploitation	675 000
- recettes d'exploitation	100 000
= solde à financer	575 000

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la reconduction de la gestion du Palaxa par la Ville de Saint-Denis par le biais d'une convention de prestation de service ;
- d'approuver les termes de la convention de prestation de service, jointe en annexe, entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant et tous autres documents relatifs à cette affaire ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12722-1-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012


Gilbert ANNETTE

**OBJET CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL A L'ILOT JEUMON
EXPLOITATION DU PALAXA**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD
DE LA REUNION (CINOR) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/7-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 7^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/Jeunesse/Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*6 abstentions
(dont 2 votes par procuration)*

pour

↓
*Mme ALLIE Carmen, M. Dominique FOURNEL,
M. VICTORIA René-Paul, et Mme Raziah LOCATE*

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1 Approuve la reconduction de la gestion du Palaxa par la Ville de Saint-Denis par le biais d'une convention de prestation de service.

ARTICLE 2 Approuve les termes de la convention de prestation de service, jointe en annexe, entre la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion et la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer l'acte correspondant et tous autres documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre :

**La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),
sise 3, rue de la Solidarité – Le Triangle – 97490 Sainte-Clotilde,
représentée par son Président, Monsieur Maurice GIRONCEL,**

d'une part,

Et :

**La Commune de Saint-Denis,
sise 1, rue Pasteur – 97400 Saint-Denis,
représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'autre part,

Préambule :

Il est rappelé que la CINOR, communauté d'agglomération, a la faculté de conclure avec ses communes membres des conventions de prestation de service résultant de l'habilitation législative générale issue de la combinaison des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention de prestation de service définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à l'exploitation du Palaxa, équipement public intercommunal sis 23, rue Léopold Rambaud à Saint-Denis et premier élément opérationnel du futur centre culturel intercommunal de l'îlot Jeumon.

Compte tenu de la spécificité de cet équipement et de ses activités, la CINOR souhaite confier à titre temporaire l'exploitation du Palaxa à la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La CINOR, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements culturels et sportifs, confie pour l'année 2013 à la Commune de Saint-Denis l'exploitation du Palaxa sur la base du projet culturel joint en annexe 1 à la présente convention, qui se décline autour de 3 axes :

- la diffusion musicale,
- l'accompagnement d'artistes et le soutien à la création,
- l'action culturelle et le développement des publics.

ARTICLE 2 : Montant de la participation financière de la CINOR

Pour l'année 2013, le montant maximum de la participation financière de la CINOR est fixé à 575 000 € TTC, sur la base du budget prévisionnel d'exploitation joint en annexe 2 à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12722-3-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

ARTICLE 3 : Exécution financière

Pour l'année 2013, la CINOR s'engage à verser à la Commune de Saint-Denis le montant de sa participation financière selon les modalités suivantes :

- 50% du montant indiqué à l'article 2 à la date de notification de la présente convention ;
- 30% du montant indiqué à l'article 2 au 1^{er} juillet 2013 ;
- le solde sur présentation d'un rapport d'activités et du bilan financier d'exploitation arrêté au 31 décembre 2013 signé du Maire et du Receveur Municipal.

Nota bene : Le bilan financier d'exploitation sera constitué d'un état détaillé des dépenses payées et des recettes encaissées par la Commune de Saint-Denis au titre de l'exploitation du Palaxa, toutes taxes comprises, certifiées par le Receveur Municipal. La participation financière effective de la CINOR, dont le solde sera calculé et versé au vu de ce bilan, ne pourra pas excéder le montant indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modification, résiliation et reversement

Toute modification de la présente convention sera formalisée par voie d'avenant.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet culturel ci-annexé et/ou de l'utilisation des fonds non conforme à son objet, la CINOR pourra procéder à sa résiliation et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées au titre de sa participation financière.

Dans le cas où la Commune de Saint-Denis souhaiterait mettre un terme à la présente convention, elle en informera la CINOR avec un préavis de 3 mois. Il sera alors procédé, le cas échéant, au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois suivant la réception du titre de perception.

ARTICLE 5 : Responsabilités des parties signataires

La Commune de Saint-Denis est responsable de la bonne exploitation du Palaxa conformément aux dispositions de la présente convention et du projet culturel ci-annexé.

La Commune de Saint-Denis s'engage notamment à :

- souscrire toutes assurances nécessaires au titre de cette exploitation ;
- respecter et faire respecter les lois et règlements en vigueur relatifs à la sécurité des personnes et des biens dans un équipement recevant du public (ERP) ;
- prendre en charge toutes dépenses relevant du fonctionnement de l'équipement et de ses installations, à l'exception des charges de fluides (eau / électricité), de télécommunications (téléphonie fixe / internet), de télésurveillance et de maintenance du bâtiment et de ses installations.

La Commune de Saint-Denis s'engage par ailleurs à soumettre à l'avis de la CINOR le programme d'activités préalablement à sa mise en œuvre.

La CINOR met à disposition de la Commune de Saint-Denis les équipements et installations du Palaxa en vue de leur exploitation conformément aux dispositions de la présente convention et du projet culturel ci-annexé.

La CINOR s'engage par ailleurs à prendre en charge toutes dépenses relevant de l'investissement liées à ces équipements et installations et à leur maintenance, ainsi que les charges de fluides (eau / électricité), de télécommunications (téléphonie fixe / internet) et de télésurveillance.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur, terme et renouvellement de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification ; son terme est fixé au 31 décembre 2013.

La présente convention est renouvelable par voie expresse.

Fait à
Le

Le Maire de la Commune de Saint-Denis

Le Président de la CINOR

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12722-3-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

Annexe 1 à la convention de prestation de service

LE PALAXA

ESPACE DE MUSIQUES ACTUELLES
CINOR – COMMUNE DE SAINT-DENIS

PROJET CULTUREL

3 axes complémentaires pour un projet territorial de développement des musiques actuelles

1. La diffusion musicale

L'identité artistique du Palaxa se construira essentiellement autour des choix de programmation, reflet de l'éthique générale du lieu. En réaction à la marchandisation grandissante du secteur musical et au poids de l'industrie qui valorise la culture des loisirs au détriment de la création artistique et de la diversité culturelle, le Palaxa privilégiera les voies alternatives et indépendantes dans le cadre de sa mission de diffusion musicale. Il s'agira donc de promouvoir un large et généreux métissage des esthétiques et des thèmes d'expression, pour stimuler les rencontres et les échanges entre les générations, les identités culturelles et les milieux sociaux.

La programmation artistique du Palaxa s'inscrira dans une démarche de complémentarité avec les programmations des autres équipements culturels de l'agglomération et de La Réunion. Elle permettra d'asseoir la notoriété du Palaxa sur le territoire régional et national, et lui confèrera son attractivité pour des publics résidant hors de l'agglomération, gage de retombées en termes d'image et de flux économiques pour le territoire intercommunal.

2. L'accompagnement d'artistes et le soutien à la création

L'état de santé de la création artistique est l'un des signes de la vitalité culturelle d'un territoire. Un équipement culturel comme le Palaxa, au-delà de la qualité, de la cohérence et du rayonnement de sa programmation, se doit de promouvoir les jeunes talents.

Plusieurs dispositifs seront proposés, principalement en direction des groupes en voie de professionnalisation, en cohérence et en complément de ceux existants par ailleurs à La Réunion. Les actions en direction des groupes amateurs se feront en partenariat avec les structures publiques et associatives du territoire.

Le Palaxa développera une mission d'accompagnement artistique, soutiendra des projets de création et participera à la structuration du secteur des musiques actuelles tant au niveau local (réseau des structures de création et de diffusion artistique) que national (réseau Fédurok...).

3. L'action culturelle et le développement des publics

Le Palaxa est un équipement de proximité qui doit participer à la dynamisation de son territoire d'implantation. Un programme d'action culturelle sera développé avec trois objectifs principaux :

- sensibiliser les publics aux musiques actuelles par la découverte de genres / d'artistes peu médiatisés ;
- favoriser le partage et la créativité des publics, notamment scolaires, autour de la pratique musicale ;
- encourager l'implication, la participation des populations par le soutien à la vie culturelle locale.

Les interventions seront diverses : aller à la rencontre des habitants en organisant des manifestations hors les murs, leur proposer des échanges *in situ* avec des artistes programmés et/ou en résidence de création, organiser des ateliers de pratique musicale, mettre à disposition les infrastructures du Palaxa et les compétences de l'équipe gestionnaire du lieu pour les aider à réaliser leurs propres projets culturels.

Cette mission est primordiale pour développement de la personne, le partage de valeurs et l'implication dans la collectivité, mais aussi pour maintenir une diversité artistique et lutter contre le formatage des industries culturelles.

Ces 3 axes constituant le socle du projet du Palaxa se déclineront sur la base des actions suivantes :

Accusé de réception en préfecture

372007000011001
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Axes du projet Typologie des actions	Objectifs quantifiés	Publics concernés
1. La diffusion musicale	50 manifestations / an	
<u>Programmation au Palaxa</u> Concerts de musiques actuelles organisés ou co-organisés dans la salle	30 manifestations par an <i>minimum</i>	Tous publics, avec une attention particulière pour les 15-35 ans fortement représentés au sein de la population du territoire intercommunal
<u>Programmation hors les murs</u> Concerts de musiques actuelles organisés ou co-organisés hors de la salle et sur le territoire de la CINOR, en lien le cas échéant avec des événements locaux spécifiques	Selon opportunités	Tous publics, avec la volonté d'aller au-devant des populations « éloignées » ou « empêchées », en lien avec des structures culturelles, sociales, éducatives locales
<u>Mise à disposition du Palaxa</u> Mise à disposition gracieuse de la salle « en ordre de marche » : - à des collectivités publiques (CINOR et communes membres) - à des producteurs associatifs du territoire intercommunal agissant dans un but non lucratif	10 manifestations par an <i>maximum</i>	CINOR Commune de Saint-Denis Commune de Sainte-Marie Commune de Sainte-Suzanne Associations culturelles du territoire intercommunal
<u>Location du Palaxa</u> Location de la salle « nue » ou « en ordre de marche » à des producteurs privés agissant dans un but lucratif	10 manifestations par an <i>maximum</i>	Producteurs privés
2. L'accompagnement d'artistes et le soutien à la création	55 groupes concernés / an	
<u>Aide à la répétition</u> Mise à disposition de la salle du Palaxa et de ses moyens techniques son et lumière pour des répétitions	12 groupes par an	Artistes amateurs ou en voie de professionnalisation, issus en priorité du territoire intercommunal
<u>Aide à la création</u> Apport de moyens humains, matériels et/ou financiers (à définir au cas par cas selon la nature et le degré d'avancement du projet) pour permettre à un artiste / groupe de créer un nouveau spectacle en vue de sa diffusion	3 groupes par an accueillis en résidence de création pour une durée comprise entre 5 et 20 jours, à définir au cas par cas selon la nature et le degré d'avancement du projet	Artistes professionnels ou en voie de professionnalisation dont au moins un issu du territoire intercommunal
<u>Aide à la diffusion</u> Programmation d'artistes locaux et régionaux en première partie de concert	40 groupes par an	Artistes amateurs ou en voie de professionnalisation et artistes professionnels issus en priorité : 1) du territoire intercommunal 2) de la Réunion 3) de l'Océan Indien

3. L'action culturelle et le développement des publics		
<p><u>Sensibilisation aux musiques actuelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres avec les artistes programmés - Répétitions ouvertes au public - Concerts-rencontres pour publics « empêchés » (hôpital, prison...) - Concerts pédagogiques - Ateliers de pratique musicale 	<p>A définir (en lien notamment avec les accueils en résidence de création)</p>	<p>Selon le type d'action : Tous publics Publics ciblés</p>
<p><u>Prévention des conduites à risque</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention des risques spécifiquement liés aux musiques actuelles (auditifs) - Prévention des autres conduites à risque (alcool, toxicomanies...) 	<p>A chaque concert</p>	<p>Tous publics</p>

1. La diffusion musicale

L'identité artistique du Palaxa se construira pour l'essentiel autour des choix de programmation opérés au titre de sa mission première de diffusion musicale. Face à la marchandisation grandissante du secteur musical et au poids de l'industrie qui valorise la culture des loisirs au détriment de la création artistique et de la diversité culturelle, le Palaxa privilégiera des voies alternatives et indépendantes. Le Palaxa accueillera également des spectacles organisés par des tiers qui participeront de fait à cette mission de diffusion.

Programmation au Palaxa (30 concerts par an *minimum*)

La programmation au Palaxa s'attachera à atteindre les objectifs qualitatifs suivants :

- **Promouvoir l'éclectisme** : toutes les musiques actuelles, sans exclusive de style ou d'esthétique, trouveront leur place sur la scène du Palaxa : pop, rock, folk, musiques du monde, séga, maloya, reggae, rap, chanson, blues, jazz, soul, électro... La ligne artistique fondée sur l'éclectisme des propositions constituera l'identité même du Palaxa et contribuera au développement de publics curieux, larges et diversifiés, dans une démarche d'ouverture culturelle et artistique totale et d'accessibilité au plus grand nombre ;
- **Encourager la découverte** d'artistes en développement par la présentation d'artistes encore peu médiatisés, voire non distribués, mais avec une volonté d'être une étape dans leurs parcours de développement en leur donnant la possibilité d'être vu par un autre public en dehors de leur région d'origine ;
- **Trouver un équilibre entre des têtes d'affiches et artistes émergents** dans un souci permanent de conquête et de fidélisation de nouveaux publics ;
- **Etre attentif à la provenance des groupes** et trouver un équilibre dans la programmation entre groupes locaux, régionaux, nationaux, internationaux ;
- **Développer les rencontres entre des artistes d'ici et d'ailleurs** (cartes blanches ou scènes ouvertes), mais aussi favoriser les échanges culturels et la circulation des publics et des artistes ;
- **Favoriser l'émergence des nouveaux courants artistiques** et des nouvelles formes de création et d'expression, associées souvent aux nouvelles technologies (transversalité des disciplines : musique et vidéo, musique et littérature, ciné-concerts...) ;
- **Proposer une politique tarifaire attractive et solidaire** : il est essentiel de développer une politique tarifaire attractive, afin que le prix du billet ne soit pas un frein à l'accès au concert. Des tarifs réduits seront proposés aux publics à faible capital économique (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires de minima sociaux...), ainsi qu'aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite. Un dispositif d'abonnement pourra être mis en place dans une démarche de fidélisation des publics.

Cette politique tarifaire volontariste sera associée à une **politique de communication dynamique et informative** intégrant les nouvelles technologies (réseaux internet, téléphonie mobile...).

Programmation hors les murs (selon opportunités)

La programmation hors les murs sera établie conformément aux objectifs qualitatifs suivants :

- **Organiser des concerts hors les murs** dans un objectif de développement des publics et des partenariats, mais aussi pour asseoir l'image du Palaxa comme compétence et outil au service des collectivités et des associations, plutôt que simple salle de diffusion ;
- **Accompagner les projets des associations locales**, par une aide à la structuration (conseils juridiques, administratifs, de gestion...) et en proposant davantage de coproduction (partage des risques) ou partenariat (collaboration, implication) ;

- **Proposer des programmations musicales** sur des événements locaux, des animations de quartiers impulsées par les collectivités ou les structures associatives du territoire intercommunal.

Cette programmation hors les murs sera par ailleurs l'occasion d'expérimentations nouvelles dans le rapport au concert à la fois dans le contenu des propositions, les relations entre artistes et publics, la configuration des lieux : pourront ainsi être proposés des concerts en crèche, en milieu hospitalier, dans les établissements scolaires...

Accueil de spectacles au Palaxa (20 concerts par an *maximum*)

S'agissant de l'accueil de spectacles organisés par des tiers, on distinguera :

- **La mise à disposition du Palaxa (10 fois par an *maximum*)** à titre gracieux pour des spectacles organisés par d'autres structures locales agissant dans un but non lucratif, dans la mesure où les propositions correspondent au cadre défini dans le projet culturel et au planning d'occupation du lieu, et dans des conditions à déterminer (cadre conventionnel à formaliser) ;
- **La location du Palaxa (10 fois par an *maximum*)** à des producteurs privés agissant dans un but lucratif, à des tarifs et conditions à déterminer (cadre conventionnel à formaliser).

2. L'accompagnement d'artistes et le soutien à la création

La mission d'accompagnement des artistes et de soutien à la création doit mettre en valeur la diversité des musiques d'aujourd'hui. A l'instar de la programmation, toutes les formes de pratiques musicales auront leur place au Palaxa, qui accompagnera les musiciens dans leur démarche de professionnalisation. Cet accompagnement prendra des formes variées, depuis les conseils informels au quotidien et à la demande dans tous les domaines où l'équipe gestionnaire du Palaxa pourra faire valoir ses compétences en matière de production, d'administration, de technique et de communication, jusqu'à l'accueil en résidence de création dans un cadre conventionnel formalisé.

Aide à la répétition (12 groupes / an)

Objectifs :

Si les nouvelles technologies permettent d'enregistrer facilement une maquette de qualité correcte, le « live » est un domaine bien différent qui nécessite des moyens spécifiques que le Palaxa peut proposer à des groupes afin de les aider à se produire sur scène dans des conditions professionnelles.

L'aide à la répétition permettra aux artistes accueillis de bénéficier d'un soutien technique et logistique, afin d'expérimenter en « condition scène » le traitement du son façade / retour, le jeu et les interactions entre les musiciens sur l'espace scénique, etc. dans la continuité de la répétition en studio. L'aide à la répétition pourra inclure un temps de discussion avec l'équipe gestionnaire sur le projet artistique du groupe.

Modalités :

Mise à disposition de la salle de concert, de ses équipements scène / son / lumière et d'une loge, à titre gracieux et dans un cadre conventionnel formalisé.

Chaque groupe accueilli devra être accompagné de son (ses) technicien(s) ; à défaut, un technicien pourra être mis à disposition par le Palaxa selon un tarif à déterminer.

Douze groupes pourront bénéficier chaque année de ce dispositif, destiné en premier lieu aux artistes amateurs ou en voie de professionnalisation, et prioritairement issus du territoire intercommunal.

Aide à la création (3 groupes / an)

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20121215-12722-4-DE Date de réception préfecture : 26/12/2012

Objectifs :

Chaque nouvel album, chaque nouvelle tournée nécessite un travail particulier sur le répertoire, la mise en espace, la scénographie, la création lumière... Le Palaxa doit être un « laboratoire » au sein duquel les artistes accueillis en résidence de création pourront expérimenter l'écriture et la mise en scène et en lumière d'un nouveau répertoire (plan de scène, plan de feu...), la synchronisation avec des supports multimédia, etc... Il s'agit de permettre à des artistes professionnels de créer un nouveau spectacle et de l'inscrire dans une dynamique de diffusion, au Palaxa puis ailleurs. L'accueil en résidence de création implique donc un environnement professionnel mobilisé : un producteur et/ou un tourneur devront ainsi travailler en lien avec l'équipe gestionnaire du Palaxa dans le cadre d'une collaboration ayant vocation à déboucher sur une production scénique et/ou discographique d'envergure.

Modalités :

Résidence de création d'une durée comprise entre 5 et 20 jours, incluant l'apport de moyens humains, matériels et/ou financiers, à définir au cas par cas selon la nature et le degré d'avancement du projet, dans un cadre conventionnel formalisé, incluant systématiquement un volet d'action culturelle en direction des populations (cf. *infra*).

3 groupes (dont au moins un groupe issu du territoire intercommunal) pourront bénéficier chaque année de ce dispositif, destiné en premier lieu aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation.

Aide à la diffusion (40 groupes / an)

Objectifs :

Il s'agit de favoriser les conditions de diffusion des groupes locaux et régionaux en développement de carrière, en leur donnant la possibilité de se produire devant un public dans des conditions professionnelles (accueil, promotion, contractualisation, rémunération...).

L'aide à la diffusion sera autant que possible couplée à l'aide à la répétition de façon à proposer aux artistes en voie de professionnalisation un soutien global.

Modalités :

Programmation en première partie de concert.

40 groupes pourront bénéficier chaque année de ce dispositif, destiné en priorité aux artistes du territoire intercommunal, puis du reste de la Réunion, et enfin de la zone Océan Indien.

3. L'action culturelle et le développement des publics

Au-delà de la mise en place d'une politique tarifaire attractive et solidaire associée à une communication dynamique et informative visant à faciliter l'accessibilité de tous les publics aux activités proposées, il est primordial de qualifier le Palaxa comme un lieu de vie ouvert sur le territoire et ses populations, par la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle qui pourra notamment être décliné dans le cadre des résidences de création. Une démarche d'éducation artistique prenant en considération la diversité (culturelle, sociale, générationnelle...) des populations devra être privilégiée, en relation avec les structures territoriales qui interviennent ou non dans le même secteur (associations, établissements scolaires, équipements spécialisés...), et plus particulièrement en direction des publics « empêchés ».

Sensibilisation aux musiques actuelles

Les actions de sensibilisation aux musiques actuelles prendront des formes diversifiées en fonction des publics auxquels elles s'adressent, et seront autant que possible conçues et mises en œuvre avec les artistes accueillis en résidence de création, dans une démarche partenariale (avec des structures « relais » du territoire intercommunal) et participative (avec les populations concernées).

Ces actions qui, selon leur nature, seront ouvertes à tous ou bien réservées à un public spécifique, pourront se décliner comme suit (liste indicative et non exhaustive) :

- rencontres avec les artistes programmés,
- répétitions ouvertes au public,
- concerts-rencontres pour des publics « empêchés » (en milieu hospitalier, en milieu carcéral),
- concerts pédagogiques,
- ateliers de pratique musicale...

Des projets spécifiques seront conçus et réalisés en collaboration avec des enseignants, des éducateurs, des responsables associatifs des secteurs sociaux, culturels et socioculturels. L'action du Palaxa ira au-delà du simple soutien matériel ou de la simple organisation d'événements car l'action culturelle se construit dans la durée, permettant une connaissance et un apprentissage réciproques entre une structure culturelle et des populations.

Prévention des conduites à risque

L'évolution des mœurs musicales et des technologies a été marquée par une hausse des niveaux sonores dans la plupart des lieux de diffusion et de pratique musicale. Ce phénomène a pour effet d'accroître de manière sérieuse les risques de traumatismes auditifs chez les individus exposés ponctuellement ou régulièrement (concert, discothèque, baladeur...) qui n'ont pas toujours conscience des risques pour la santé. Encore aujourd'hui, l'éducation à la gestion du son amplifié est absente des programmes des institutions culturelles et éducatives. Ajouté à celui des émissions sonores subies au quotidien, ce développement constitue pour beaucoup d'observateurs un enjeu de santé publique majeur.

Chaque concert sera ainsi l'occasion de sensibiliser le public présent aux risques spécifiquement liés aux musiques actuelles amplifiées, lesquels risques auditifs seront naturellement limités au Palaxa dans la mesure où l'équipe gestionnaire veillera au strict respect des limites acoustiques définies par la réglementation en vigueur. Des opérations telles que les concerts pédagogiques « Peace & Love » pourront également être proposées.

Par ailleurs, les jeunes de 15 à 35 ans qui constituent une part très importante de la population locale, mais aussi du public des musiques actuelles, sont également ceux qui, statistiquement, sont les plus concernés par les conduites à risque (alcool, toxicomanies, MST...). Des actions de prévention se traduiront à chaque concert par la mise à disposition du public d'informations ciblées et/ou d'échantillons préventifs (éthylotests, etc.). Ces actions seront menées en partenariat avec les structures ressources en la matière.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12722-4-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

Budget prévisionnel d'exploitation du Palaxa


ANNEE 2013

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES (€ TTC)	
	Prévisionnel actualisé 2012 (pour mémoire)	Prévisionnel 2013	Prévisionnel actualisé 2012 (pour mémoire)
Salaires et charges			Recettes d'exploitation
Responsable d'exploitation	50 400,00	60 000,00	Billetterie
Régisseur général	43 200,00	45 000,00	72 000,00
Chargé de production et de communication	40 800,00	42 000,00	Location de la salle
Agent polyvalent	0,00	13 000,00	8 000,00
Forfait secrétaire / comptabilité	10 000,00	10 000,00	Location de l'espace bar
Sous-total salaires et charges	144 400,00	170 000,00	Sous-total recettes d'exploitation
Prestations artistiques			84 000,00
Programmation tête d'affiche	60 000,00	75 000,00	Participation CINOR
Programmation locale & 1ère partie	58 000,00	75 000,00	Convention de prestation de service
Sous-total prestations artistiques	118 000,00	150 000,00	Sous-total participation CINOR
Prestations d'accueil (voyage / hébergement / restauration)			550 000,00
Billets d'avion artistes extérieurs	39 000,00	45 000,00	
Hébergement artistes extérieurs	6 000,00	12 000,00	
Défraiments artistes extérieurs	7 500,00	10 000,00	
Catering et restauration	20 000,00	12 000,00	
Autres (fret, visas, pré-acheminements...)	13 600,00	10 000,00	
Sous-total prestations d'accueil	86 100,00	89 000,00	
Prestations de communication			
Communication générale	20 000,00	30 000,00	
Communication concerts	45 000,00	40 000,00	
Sous-total prestations de communication	65 000,00	70 000,00	
Prestations de personnel technique			
Technicien son façade	16 000,00	18 000,00	
Technicien son retour	16 000,00	18 000,00	
Technicien lumière	16 000,00	18 000,00	
Technicien plateau	17 000,00	20 000,00	
Régisseur général	2 500,00	6 000,00	
Sous-total prestations de personnel technique	67 500,00	80 000,00	
Prestations de personnel de sécurité			
Agents de prévention et de sécurité	24 000,00	14 400,00	
Agents SSIAP	12 000,00	7 200,00	
Sous-total prestations de personnel de sécurité	36 000,00	21 600,00	
Autres prestations de service			
Billetterie	14 000,00	13 600,00	
Nettoyage	11 000,00	15 000,00	
Sous-total autres prestations de service	25 000,00	28 600,00	
Droits et taxes			

Date de réception préfecture : 26/12/2012

Droits d'auteurs et droits voisins (SACEM)	24 500,00	30 000,00	
Taxe sur les spectacles (CNV)	2 500,00	4 800,00	
Sous-total droits et taxes	27 000,00	34 800,00	
Autres dépenses d'exploitation*			
Location matériel technique	47 000,00	15 000,00	
Fournitures et consommables	15 000,00	10 000,00	
Divers, imprévus	3 000,00	6 000,00	
Sous-total autres dépenses d'exploitation	65 000,00	31 000,00	
TOTAL	634 000,00	675 000,00	675 000,00

*Les dépenses de fluides (eau, électricité), de télécommunications (téléphonie fixe, internet), de télésurveillance, de maintenance du bâtiment et de ses installations sont directement prises en charge par la CINOR (cf. art. 5 de la convention).
A titre indicatif, ces dépenses sont estimées à 50 000 € TTC pour l'année 2013.

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12722-5-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012